



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°13

**Autorisation Dépenses Investissement 2018**

L'an deux mille dix-sept, le **30 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Novembre 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 était représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Francis LIECHTELE, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD.

**Etai<sup>t</sup> représenté** : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

**Avait donné procuration** : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à Patrick MIESCH

**Etai<sup>ent</sup> Excusés** : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER.

**Etai<sup>ent</sup> Absents** : Didier SANSIG, Alphonse M'BOUKOU, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MILLE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 16 Novembre 2017

Date d'affichage :

## DELIBERATION

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 Mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2017,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget dans la limite du ¼ crédits du budget 2017.

Des factures d'investissement pouvant arriver avant le vote du BP 2018, le Président propose de l'autoriser à procéder aux paiements en restant dans cette limite.

Le détail du montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution sont les suivants :

Montant Budgétisé – dépenses Investissement 2017 : **1 327 140.06 €** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux déchèterie ou quai de transfert (art. **2138** fonct 812) : **35 240 €** (141 000 € au budget)
  - Achat d'outillage ou de PAV (art. **2158** fonct 812) : **980 €** (3 920 € au budget)
  - Achats de Bacs OM (art. **2188** fonct 812) : **281 900 €** (1 127 637.06 € au budget)
- Total : **318 120 €** (soit ¼ du budget 2017 pour l'ensemble des articles)

Soit une application à hauteur de **318 120 €** (< 25 % x 1 327 140.06 (331 785 €)) des textes applicables à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans la limite du ¼ crédits du budget 2016 pour les comptes 2138, 2158 et 2188.
- de préciser que les crédits seront repris au BP 2018.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrick MIESCH

